Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 187 V /2023
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande d'EAUX DE VIENNE SIVEER Agence de Neuville de Poitou en date du 05 septembre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement **au 1 rue du Marest** ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la reprise d'un branchement AEP à neuf, la circulation sera fermée dans les 2 sens. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler, de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le lundi 02 octobre 2023 pour une durée prévisionnelle de 5 jours (durée des travaux prévus) : 1 journée).

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EAUX DE VIENNE SIVEER Agence de Neuville de Poitou
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 05 septembre 2023

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)